



Communiqué du SNU au personnel de Pôle Emploi

La Direction de Pôle Emploi et quelques syndicats « maison » condamnés par la justice.

La cour d'appel de Paris a tranché le différent qui oppose, depuis 2 ans, le SNU et la Direction de Pôle Emploi.

La CNGASC, instituée par la convention collective, est illégale et son financement est illégal.

Rappelons que cette commission était présidée par la Direction, contrôlée par la Direction et fonctionnait de manière totalement opaque depuis janvier 2010 : Aucun compte rendu de gestion n'a d'ailleurs été fourni au personnel sur ses 22 millions de budget annuel.

C'est ce fonctionnement totalement illégal qui a été sanctionné par la cour d'appel de Paris, dans un jugement très détaillé que vous pouvez retrouver dans son intégralité sur notre site SNU :

www.snutefifsu.org

Quelques syndicats complices de la Direction tentent de vous faire croire que, dans cette action, les personnels de Pôle Emploi seraient lésés :

Ces fausses allégations tentent de vous prendre pour des imbéciles !

Car ces mêmes syndicats oublient de préciser que les 22 millions affectés hier à la CNGASC sont aujourd'hui transférés, directement, aux 29 CE de Pôle Emploi.

Hier, les prestations de la CNGASC étaient versées par votre CE, demain votre CE continuera, s'il le souhaite, le versement de ces prestations. **Il pourra même les améliorer substantiellement !**

En effet, suite à ce jugement et grâce au soutien des CE de Bretagne et de Lorraine qui ont décidé de s'associer à l'action du SNU, chaque Comité d'Etablissement est en droit de réclamer à la Direction de Pôle Emploi les subventions versées à tort à la CNGASC en 2010 et 2011, **soit plus de 44 millions** d'euros, pour l'ensemble des CE.

Encore faut-il que l'ensemble des CE exigent leur dû auprès des Directions Régionales !!!!!!!!!!!!!

Le SNU y veillera et dénoncera toute tentative d'obstruction de la part de la Direction comme de la part des syndicats complaisants.

Paris, le 6 janvier 2012